



Communiqué de Presse - Projet Hinkley Point C

À la suite de la rencontre du 21 juillet 2016 entre François Hollande et Theresa May et de la décision de l'État français actionnaire d'EDF, les administrateurs d'EDF sont convoqués pour se prononcer, lors du Conseil d'Administration du **28 juillet 2016**, sur la décision d'investissement d'EDF, société cotée, dans le projet de deux réacteurs nucléaires EPR à Hinkley Point C.

Pour EAS, une telle décision serait de nature à compromettre gravement la viabilité d'EDF et les intérêts de ses actionnaires salariés.

Cette décision ne peut intervenir que si elle est fondée sur des analyses approfondies et des documents qu'il revient à la direction de l'entreprise de fournir au Conseil d'Administration. En outre, cette décision doit impérativement être conforme à l'intérêt social d'EDF, qui se distingue de celui de son principal actionnaire, l'État français, de celui de la société AREVA et de celui de la filière nucléaire française.

EDF n'a en effet pas vocation à être un instrument de l'État français pour mettre en œuvre la coopération interétatique franco-britannique, ni à assurer la sécurité énergétique du Royaume-Uni, dont aucun investisseur n'est présent au tour de table des actionnaires du projet Hinkley Point C, et qui vient au surplus de voter sa sortie de l'Union Européenne. Fait significatif, le Président du National Audit Office britannique, Sir Amyas Morse, vient de s'exprimer pour alerter sur le fait que le gouvernement britannique doit réévaluer la faisabilité des projets d'infrastructure majeurs, tels que Hinkley Point C, dans la mesure où une partie importante des fonctionnaires et des budgets gouvernementaux seront affectés au chantier du Brexit et ne seront donc plus disponibles pour ces projets.

La manière avec laquelle ce dossier a jusqu'à présent été géré semble montrer un manque de transparence sur les informations essentielles, ce qui a conduit le Comité Central d'Entreprise d'EDF à engager des procédures judiciaires pour assurer le respect des droits fondamentaux des institutions représentatives des salariés. Il est indispensable que les administrateurs d'EDF disposent d'un niveau d'information suffisant sur les

risques de ce projet et qu'il soit donné droit aux demandes d'informations dont ils estiment avoir besoin pour accomplir leur mission. Il en va de leur capacité à prendre la décision d'investissement (FID) sur un projet qui engage l'avenir de l'entreprise. Chaque administrateur a le pouvoir d'exprimer son point de vue, y compris par un vote négatif ou une abstention. Ni le niveau d'information requis, ni les conditions permettant que le projet soit mené dans des perspectives de rentabilité et de risques acceptables, ne semblent être assurés à ce jour.

Ainsi, les montants et les risques colossaux de ce projet menacent la viabilité de l'entreprise, dans le présent contexte. Le marché de l'électricité est en effet durablement déprimé dans l'Union Européenne, entraînant des pertes, des dépréciations massives et des restructurations chez les énergéticiens. La situation financière d'AREVA, dont la recapitalisation par l'État français vient de donner lieu à une ouverture d'enquête pour aides d'État par la Commission Européenne, est préoccupante, tout comme les non-conformités industrielles susceptibles d'entraîner des passifs importants. La technologie EPR n'est pas éprouvée. Un financement entièrement sur fonds propres est un montage risqué et non pratiqué par EDF hors de France, qui expose en outre EDF aux retards et surcoûts non-maîtrisés, comme c'est déjà le cas des chantiers sous le contrôle d'EDF de Flamanville 3 et sous celui d'AREVA d'Olkiluoto 3. Dans le cadre des accords conclus avec le gouvernement britannique, en particulier le contrat pour différence de vente de l'électricité (CfD), la question de l'existence ou non d'une garantie d'enlèvement de la totalité de l'électricité pouvant être produite reste entière. Le partenariat avec les co-actionnaires chinois serait déséquilibré au détriment d'EDF et ses conditions et contreparties ont été dans une large mesure non révélées. Le Brexit crée des incertitudes majeures, dont la direction d'EDF semble faire fi, contrairement à tous les autres acteurs majeurs du secteur de l'électricité au Royaume-Uni.

Les agences de notation (Moody's), la Cour des comptes et la plupart des experts ayant étudié le projet Hinkley Point C jugent que cet investissement n'est pas conforme aux intérêts d'EDF et que la société ne sera pas en mesure d'assurer son financement dans un contexte économique et financier déjà très dégradé.

EAS a sollicité l'intervention de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en vue de voir assurer le respect par l'État, en qualité d'actionnaire majoritaire, de ses obligations au titre de l'article L.433-4, I, 3°, du Code monétaire et financier et de l'article 236-6 du Règlement général de l'AMF (RGAMF). L'AMF pourrait dans ce cadre décider d'imposer à l'actionnaire majoritaire d'effectuer une offre publique de retrait au bénéfice de tous les actionnaires minoritaires. Le 21 juillet, des enquêteurs de l'AMF ont

perquisitionné le siège d'EDF où ils auraient saisi une série de documents relatifs au Hinkley Point C et au grand carénage.

La gestion du dossier ne paraît pas conforme aux règles de gouvernance du fait d'une confusion permanente entre des intérêts distincts.

À la veille du Conseil d'Administration d'EDF appelé à statuer sur la décision d'investissement du projet Hinkley Point C, la situation des administrateurs en position de conflits d'intérêts avérés ou potentiels devrait être clarifiée par des études indépendantes. Paraissent être dans cette situation : les dirigeants ou administrateurs de fournisseurs directs ou indirects du projet Hinkley Point C, les personnes défendant les intérêts de tels fournisseurs, les employés de l'État français, les personnes agissant selon les instructions de l'État français ou défendant ses intérêts.

EAS attire l'attention sur les procédures engagées par le Comité Central d'Entreprise devant les juridictions et en particulier sur l'audience prévue le 22 septembre 2016.

En conclusion, EAS estime que les présentes conditions et le contexte de l'investissement dans les deux EPR de Hinkley Point C ne correspondent pas aux intérêts de l'entreprise EDF. Les risques encourus et les incertitudes sur le caractère pérenne du prix du CfD, dans le contexte du Brexit, n'offrent pas les garanties suffisantes qui permettraient aux administrateurs d'EDF de prendre une décision sereine, malgré les assurances politiques du nouveau gouvernement britannique qui est nommé pour une durée limitée et au vu de l'opposition croissante au Royaume-Uni au prix du CfD.

Une étude sur les problèmes de gouvernance que poserait une participation d'EDF à la construction et à l'exploitation des réacteurs nucléaires d'Hinkley Point est en cours de réalisation par le cabinet **GOVERSHIP**.

AVISTEM Avocats conseille EDF Actionnariat Salarié (EAS).

EAS défend les intérêts des actionnaires salariés.

contact@eas-asso.fr

Paris, 25 juillet 2016